

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	14	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Bernard AJON, Jean GRANADOS, Dorinella ISKRA Vincent BIDAUD, Abdelka BOUCHAREB Laurent DECAYEUX, Aurélie EMMANUEL, Jean-Pierre HUERGA, Cécile LIMBERT, Elsa MAGOGA, Florent PEDEBAS, Freddy SPINATI, Nancy SUMAN,

Procurations :

Yoann BENOIT donne procuration à Cécile LIMBERT

Date de la convocation
03/11/2014

Absents excusés: Yoann BENOIT

Absents :

Date d'affichage
03/11/2014

Secrétaire de Séance : Elsa MAGOGA

Une minute de silence est faite en l'honneur de Francis Bertrand

Approbation du compte rendu du 29 septembre 2014 :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Flux test à façon pour le passage au PES :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Dans le cadre :

- des dispositions l'arrêté du 27 juin 2007 modifié, portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations de comptabilité publique, et notamment de la mise en œuvre d'un nouveau protocole d'échange de données informatisées entre ordonnateurs et comptables, le Protocole d'Echange Standard (PES), avant le 1er janvier 2015, d'une part,
- de la convention de partenariat CDG 47 - DDFiP 47 « Pour une modernisation de la gestion publique locale » signée le 11 avril 2013, d'autre part,

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, compte tenu de son expertise, a développé une prestation de réalisation des « **Flux test à façon pour le passage au PES** ».

Cette prestation a pour objet de confier au CDG 47 les missions suivantes :

- **produire des flux informatiques de test**, sous forme de fichiers XML, représentatifs de toutes les opérations comptables réalisées sur l'exercice précédent, pour chaque budget géré par la collectivité,
- **les déposer dans l'outil PESOS** (Protocole d'Echange Standard Outil de Suivi), via le portail de la gestion publique (Hélios),
- **les soumettre aux correspondants dématérialisation** de la DDFiP pour contrôle de conformité et validation, préalablement à tout passage au PES en production.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention « Flux test à façon pour le passage au PES » proposée par le CDG 47
- d'autoriser le paiement d'un montant forfaitaire s'élevant à 73 euros par budget géré

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- de faire l'acquisition d'1 certificat électronique indispensable pour la télétransmission pour un montant de 65 euros par an.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Accepte le Flux test à façon pour le passage au PES.

Décision modificative du budget N° 3:

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais liés doc. Urbanisme & numé	167,09		
21571 (21) : Matériel roulant	-167,09		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Accepte la proposition ci-dessus

DECES DE MR BERTRAND Francis – 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE – Décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de M. Francis BERTRAND, le 2 octobre 2014, 4^{ème} adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des options suivantes :

- Compléter le conseil Municipal en organisant des élections complémentaires partielles et conformément à l'article L2122-10 4^{ème} alinéa du CGCT procéder éventuellement à une nouvelle élection des adjoints, et ce, indépendamment de l'ordre des nominations qui était jusqu'alors en vigueur,
- Procéder à la suppression d'un poste d'adjoint,
- Procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la troisième option serait retenue, le conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau des adjoints.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans le tableau (article R 2121-3 du CGCT). Il peut également occuper la même place que l'adjoint décédé (article L 2122-1 du CGCT).

Ces décisions devant être prises avant l'éventuelle élection, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
- D'occuper la même place que l'adjoint décédé c'est-à-dire en 4^{ème} position.

Après délibération, le conseil municipal décide

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
- D'occuper la même place que l'adjoint décédé c'est-à-dire en 4^{ème} position.

Election d'un nouvel adjoint au Maire :

Suite à la décision du Conseil Municipal :

- De conserver le poste d'adjoint laissé vacant,
- D'occuper la même place que l'adjoint décédé c'est-à-dire en 4^{ème} position.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature parmi les membres du conseil municipal.

Mme Nancy SUMAN et Dorinella ISKRA étant candidates, Monsieur le Maire propose de passer au vote étant précisé que les modalités de l'élection sont les suivantes : scrutin secret et majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin :

Après avoir voté,

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 14

Bulletins déclarés nuls ou blancs : 2

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 08

Mme Nancy SUMAN a obtenu : 4

Mme Dorinella ISKRA a obtenu : 8

Mme Dorinella ISKRA ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamée adjoint au Maire et a été immédiatement installé. Il prendra rang en 4^{ème} position dans le tableau des adjoints.

Remplacement du délégué titulaire au SIVU Chenil fourrière :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Suite au décès de M. Francis BERTRAND, le 2 octobre 2014, délégué titulaire au SIVU Chenil fourrière, il convient de procéder à son remplacement.

Mme Dorinella ISKRA se propose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Nomme Mme Dorinella ISKRA déléguée titulaire au SIVU Chenil fourrière.

Recrutement agent recenseur : vacataire

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un poste d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2015.

- L'agent recenseur sera payé à raison de : 1,72 € par habitant
1,13 € par logement

La collectivité versera :

- Nombre de kilomètres réellement effectués x tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel

- De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- **S'il s'agit d'un élu**, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

OU

- **S'il s'agit d'un agent**, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

OU

- bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

OU

- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

OU

- d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat EAU47 :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion : coordination de ses adhérents et appui administratif et technique ;

Vu la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil Municipal d'AMBRUS sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat des EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- Donne son accord pour l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental EAU47 ;**

- 2- Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 3- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat EAU47 :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 28 janvier 2014 du Conseil Municipal de Monheurt sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47;

Vu la délibération du Comité du Syndicat des EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat EAU47,

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat Départemental EAU47 ;
- 2- Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 3- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat EAU47:

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 29 janvier 2014 du Conseil Municipal de Saint-Pierre de Buzet sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47;

Vu la délibération du Comité du Syndicat des EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au

Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat EAU47,

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat Départemental EAU47 ;
- 2- Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- 3- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Transfert de la compétence « élaboration et gestion de la compétence en matière de p.l.u., de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »

Résultat du vote : OUI = 9 NON = Abstention =5

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la structure intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 26 mars 2017,

Considérant que la loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la Communauté, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce cas, le transfert se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements,

Considérant que les enjeux actuels en matière d'étalement urbain, de préservation des paysages, de développement économique équilibré, exigent une prise en compte sur un territoire large et cohérent que doit être l'intercommunalité,

Considérant que le transfert de cette compétence permettra d'élaborer un P.L.U. Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en lieu et place de ses communes membres,

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable au transfert, à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, de la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Maintenance informatique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance des ordinateurs avec la société GAZELLE INFORMATIQUE est arrivé à échéance.

Monsieur Stéphan LENOBLE société GAZELLE INFORMATIQUE nous propose un devis d'un montant de 360 € TTC pour une année pour l'assistance du parc informatique géré par la commune :

- postes informatiques de la mairie
- postes informatiques de l'école
- postes informatiques de la bibliothèque
- postes informatiques du CLAE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte le devis de la société GAZELLE INFORMATIQUE, pour un montant de 360,00 €.

Informations – Questions diverses

Demande de la mise en place d'un miroir Rue de Peyroutas au niveau du stop direction de la route de Penne à gauche mais il y a un stop qui protège et la gendarmerie le déconseille. Le conseil donne un avis défavorable à cette demande.

Remplacement du délégué de la commission Sport, Culture, Loisirs, Bibliothèque, Personnes âgées (plan canicule et froid), Fêtes et cérémonies, Cimetière : Mme ISKRA Dorinella.

Membre de la commission : Mr SPINATI Freddy, Mr BENOIT Yoann, Mme SUMAN Nancy et Mme ISKRA Dorinella.

SDEE 47 :

Eléments concernant la demande de Mme MAGOGA Elsa sur la possibilité de mise en place d'horloges astronomiques sur les armoires d'éclairage public de la commune, afin de réguler l'éclairage. Le conseil est d'accord pour la prise de rendez-vous avec SDEE 47 afin d'affiner/ poursuivre notre étude : soit programmer des coupures nocturnes au sein des zones de lotissements (comme lotissement St Antoine minuit-six heures+ 20minutes de décalage à l'allumage et éclairage) et programmer une variation de luminosité au cœur du village. Cela permettra de réaliser des économies non négligeables sur la facture.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'achat de deux horloges astronomiques afin d'optimiser la dépense énergétique.

Le « Théâtre du jour » nous propose comme chaque année une pièce de théâtre.

Nom de la pièce : la poudre aux yeux

Date : le 5 décembre à 20h30

Participation de la commune pour les frais de publicité et de déplacement : 200 €

Prendre en charge également les repas pour la troupe.

La commission cérémonie tiendra au courant les membres du conseil pour l'organisation.

Maison 36 rue Paris-Barèges :

Faire un choix :

- mise en vente
- location

Le conseil est favorable pour une mise en location.

La location permet de prendre le temps de réfléchir à la vente.

Réfléchir le tarif pour la location. Bilan énergétique à réaliser.

Demander une expertise par un agent immobilier

Affiliation des élus :

Manque les formulaires de Mr BENOIT Yoann, Mme EMMANUEL Aurélie, Mr PEDEBAS Florent, Mr SPINATI Freddy ;
Renvoi des formulaires aux personnes concernées.

Débat sur local « ancienne bibliothèque » :

Accepter le prêt **sans exclusivité** vis-à-vis d'une association

Décision Chemin de Gary :

Renseignement à prendre afin de savoir si un panneau de fin d'interdiction est envisageable.

La synthèse définitive des comptes sera transmise prochainement.

Devis DELPEUCH pour le matériel d'arrosage : refuser

Communication : Plan pour améliorer la communication. Lettre abonnement blog

Elsa MAGOGA proposera aux membres du conseil une date afin de voir avec ceux intéressés la communication et le blog.

Débat sur l'organisation cantine/TAP/CLAE pour la rentrée 2015/2016 :

Travail et débat sur les hypothèses, les perspectives ...

Présentation de l'aspect financier, simulations ...

Le débat n'est pas clos.

Une présentation des pistes de travail retenues aux parents est envisagée.